

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 juin 2014

Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le lundi 2 juin 2014 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, située au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Roger Vaillancourt
Mmes les conseillères	Joyce Bérubé
	Jessy Leclerc
MM. les conseillers	Gervais Fournier
	Rémi Fortin
	Dominic Côté
	Jean-Pierre Martel

formant quorum sous la présidence de M. le maire Roger Vaillancourt.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Yvette Boulay
--	---------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Roger Vaillancourt ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2014-06-106 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

D' l'ordre du jour comme préparé et lu, en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-06-107 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2014

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2014 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2014.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-06-108 APPROBATION - COMPTES À PAYER, CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer au montant de cent vingt-neuf mille sept cent soixante-neuf dollars et trente-sept cents (129 769,37 \$), la liste des prélèvements bancaires au montant de six mille trois cent cinquante-huit dollars et quatre-vingt-seize cents (6 358,96 \$), et les salaires nets payés au montant de neuf mille huit cent quinze dollars et dix-huit cents (9 815,18 \$).

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un grand total de cent quarante-cinq mille neuf cent quarante-trois dollars et cinquante et une cents (145 943,51 \$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 5072 à 5096 du compte bancaire n° 400058.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 juin 2014

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité des crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

2014-06-109

RENOUVELLEMENT - EMPRUNT TEMPORAIRE SOUS FORME DE MARGE DE CRÉDIT - CAISSE DESJARDINS DE LA MATANIE

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

DE renouveler l'emprunt temporaire, sous forme de marge de crédit, au montant de trois cent mille dollars (300 000 \$), à taux variable, pour les opérations courantes de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tous les documents relatifs concernant le renouvellement de l'emprunt temporaire sous forme de crédit auprès de la Caisse Desjardins de La Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-06-110

DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL - ÉTAT COMPARATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE - JANVIER À JUIN 2014

CONSIDÉRANT QUE Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose devant le conseil municipal le rapport semestriel concernant l'état comparatif de la situation financière pour la période de janvier à juin 2014.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE prendre acte du dépôt du rapport semestriel concernant l'état comparatif de la situation financière pour la période de janvier à juin 2014.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-06-111

ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-02, INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-01 »

CONSIDÉRANT QU'à la demande de M. le conseiller Rémi Fortin le dépôt et la lecture du projet de règlement numéro 2014-02 sont faits par Mme la directrice générale Yvette Boulay;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le projet de règlement numéro 2014-02, intitulé « Règlement relatif au traitement des élus de la Municipalité de Saint-René-de-Matane en remplacement du règlement numéro 2012-01 ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-06-112

PROTOCOLE D'ENTENTE - UTILISATION DE LA COUR ARRIÈRE DE L'IMMEUBLE MUNICIPAL SITUÉ AU 178, AVENUE SAINT-RENÉ, SAINT-RENÉ-DE-MATANE – PROJET DE JARDIN COMMUNAUTAIRE PARRAINÉ PAR L'ORGANISME « NOTRE JARDIN BIOLOGIQUE »

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 juin 2014

CONSIDÉRANT QUE « Notre Jardin Biologique » est un organisme sans but lucratif;

CONSIDÉRANT QUE « Notre Jardin Biologique » met en place un jardin communautaire pour les citoyens de Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens peuvent réserver des espaces dans le but de jardiner;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'avère être une activité communautaire ayant un caractère rassembleur;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'éducation des adultes de Matane a dispensé, au cours de l'hiver 2014 à Saint-René-de-Matane, une formation en horticulture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser « Notre Jardin Biologique » à utiliser le terrain situé à l'arrière de la mairie pour implanter le jardin communautaire, soit au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

QUE « Notre Jardin Biologique » doit maintenir en vigueur une assurance responsabilité pour les infrastructures du jardin communautaire.

D'autoriser M. le maire Roger Vaillancourt et Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, un protocole d'entente à intervenir avec l'organisme « Notre Jardin Biologique ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-06-113

INSTALLATION D'UNE PRISE ÉLECTRIQUE EXTÉRIEURE – GARAGE MUNICIPAL – 13, RUE DE LA FABRIQUE, SAINT-RENÉ-DE-MATANE PAR M. YVES MURRAY DE RICHARD POIRIER ET FRÈRES ÉLECTRIQUE LTÉE

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

D'autoriser l'installation d'une prise électrique extérieure au garage municipal situé au 13, rue de la Fabrique à Saint-René-de-Matane.

D'autoriser M. Yves Murray de Richard Poirier et Frères Électrique Ltée, assisté par un employé municipal, à procéder aux travaux inhérents à l'installation d'une prise électrique extérieure au coût d'environ cent cinquante dollars (150 \$), taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité des crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 320 00 522.

2014-06-114

ADOPTION – RÈGLEMENT 2014-03, INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE VIE »

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Rémi Fortin lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 mai 2014, demandant qu'il y ait dispense de lecture lors de l'adoption du règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance, et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a précisé l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 juin 2014

D'adopter le règlement numéro 2014-03, intitulé « Règlement sur la qualité de vie ».

QUE le règlement numéro 2014-03 est déposé dans le Livre des règlements de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, à la mairie, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de bureau.

DE transmettre copie du règlement ainsi que de la présente résolution à la MRC de La Matanie et à la Sûreté du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-06-115

ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-PR-04(2), INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-03 SUR LE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « JARDIN COMMUNAUTAIRE » DANS LES ZONES 27-C ET 28-P DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE »

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Mme la conseillère Joyce Bérubé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 mai 2014, demandant qu'il y ait dispense de lecture lors de l'adoption du règlement;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 2 juin 2014 à 19 heures, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance, et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a précisé l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le second projet de règlement numéro 2014-PR-04(2), intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 2009-03 sur le zonage afin de permettre l'usage « Jardin communautaire » dans les zones 27-C et 28-P de la Municipalité de Saint-René-de-Matane ».

QUE le second projet de règlement numéro 2014-PR-04(2) est disponible pour consultation à la mairie, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de bureau.

QUE le second projet de règlement numéro 2014-PR-04(2) est identique au premier projet de règlement numéro 2014-PR-04(1).

QUE ce projet de règlement est soumis à l'approbation référendaire.

DE transmettre la présente résolution à la MRC de La Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-06-116

DÉROGATION MINEURE – DEMANDE N° 2014-35001 – M. ANDRÉ THIBAUT ET MME GINA MURRAY – ROUTE DU RUISSEAU-GAGNON, LOT 14-P, RANG VI, CANTON TESSIER (ZONE 6-AV) – DÉCISION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

M. le maire Roger Vaillancourt informe que toute personne intéressée par cette dérogation mineure peut se faire entendre lors de la présente séance.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, et en particulier par ses articles 145.1 à 145.8 relatifs aux dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ces articles le conseil municipal a le pouvoir d'autoriser par résolution une dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme de la Municipalité, lorsqu'un règlement est en vigueur à ce sujet et qu'un comité consultatif d'urbanisme est dûment constitué, conditions auxquelles la Municipalité satisfait;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 juin 2014

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure n° 2014-34001, présentée au conseil municipal et concernant la propriété de matricule 1099-97-8830, soit le lot 14-P, rang VI, cadastre du canton Tessier, propriété sise sur un terrain adjacent à la route du Ruisseau-Gagnon à Saint-René-de-Matane, laquelle demande porte sur la construction d'une résidence unifamiliale isolée dérogeant à l'article 6.2 du *Règlement numéro 2009-03 sur le zonage* tel qu'en vigueur à ce jour, en ce qu'elle est d'une superficie et d'une profondeur inférieures aux minimums qui y sont prescrits, soit respectivement de 40,19 mètres carrés au lieu de 70 mètres carrés, et de 5,49 mètres au lieu de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend bonne note de l'avis du comité consultatif d'urbanisme concernant la demande en référence;

CONSIDÉRANT QU'au vu des plans de la construction projetée, soumis par les demandeurs, le conseil municipal estime satisfaisantes l'apparence, les dimensions, l'utilité pour les demandeurs et la contribution au milieu de la construction projetée, en ce qu'elle nuira très peu au voisinage, sera d'une architecture classique et harmonieuse, et n'aggraver pas le morcellement des terres agricoles, ni ne nuira aux activités agricoles ou sylvicoles, peu intensives, dans le secteur concerné;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal estime, en outre, que son impact sur l'environnement est moins important que si elle devait se conformer à l'article 6.2 du *Règlement numéro 2009-03 sur le zonage*, auquel cas elle serait de dimensions plus imposantes;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la dérogation mineure aurait pour effet de contraindre les demandeurs à la construction d'une résidence nettement plus grande en dimensions et accroîtrait de manière importante le coût de réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal dit et rappelle que les demandeurs devront satisfaire à toutes autres exigences relatives à la construction d'une telle résidence, soit, entre autres et sans s'y limiter, le respect des dispositions de la réglementation d'urbanisme en vigueur, autres que l'article 6.2 du *Règlement numéro 2009-03 sur le zonage*, l'obtention des permis et certificats nécessaires, le respect de toute disposition de la *Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2)* de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1)*, et des réglementations, applicables au projet, édictées sous leurs empires respectifs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane autorise la dérogation mineure numéro 2014-35001 *en partie*.

QUE la superficie de la résidence unifamiliale isolée *doit obligatoirement* avoir une superficie de 44,59 mètres carrés (20 pieds x 24 pieds).

QUE les demandeurs doivent respecter toutes les dispositions de la réglementation d'urbanisme en vigueur, autres que l'article 6.2 du *Règlement numéro 2009-03 sur le zonage*.

QUE les demandeurs doivent obtenir les permis et certificats nécessaires, et respecter toutes les dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2)*, celles de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1)* ainsi que les réglementations édictées sous leurs empires respectifs, et applicables à ce projet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-06-117

PRISE D'ACTE - DÉPÔT DES « INDICATEURS DE GESTION 2013 » - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay procède au dépôt devant le conseil municipal des « Indicateurs de gestion 2013 »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE prendre acte du dépôt par Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay du rapport concernant les « Indicateurs de gestion 2013 » de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 juin 2014

2014-06-118 PROJET DE DÉVELOPPEMENT D'UN SENTIER POUR VTT – AUTORISATION D'UTILISATION D'UNE PARTIE DE LA ROUTE DE L'ÉGLISE – LOT 42, RANG XI ET LOT 43, RANG XII, CANTON TESSIER – CLUB VTT LES COYOTTES DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT la demande écrite du Club VTT Les Coyottes de La Matanie, en date du 5 mai 2014, concernant la possibilité d'utilisation d'une partie de la route de l'Église, située sur le lot 42, rang XI et le lot 43, rang XII, canton Tessier, à Saint-René-de-Matane, et ce, dans le cadre des activités de cet organisme dans les limites des cantons Tessier et Saint-Denis de la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser le Club VTT à utiliser et à entretenir, et ce, à ses frais, la route de l'Église, en tout ou en partie, située sur le lot 42, rang XI et le lot 43, rang XII, canton Tessier, à Saint-René-de-Matane.

QUE le Club VTT doit maintenir en vigueur une assurance responsabilité, et en fournir une copie à la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-06-119 ENTRETIEN DE L'INFRASTRUCTURE DU BELVÉDÈRE – CHEMIN DU RENVERSÉ – SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT l'état de décrépitude des bases de béton de l'infrastructure du belvédère, situé sur le chemin du Renversé à Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE la situation physique de l'infrastructure du belvédère peut mettre en danger, et ce, en tout temps, la sécurité des utilisateurs du belvédère;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun, voire primordial, de prendre position sur l'avenir du belvédère;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE procéder au démantèlement des infrastructures du belvédère, situé sur le chemin du Renversé, Saint-René-de-Matane, et ce, par les employés municipaux.

DE récupérer tous les matériaux pouvant servir pour une autre utilisation, à des fins municipales.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-06-120 ENTRETIEN DU PARC MUNICIPAL ET SES ÉQUIPEMENTS – 1, RUE DE LA FABRIQUE – SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT l'état de décrépitude des équipements du parc municipal, situé au 1, rue de la Fabrique à Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE la situation physique des équipements du parc municipal peut mettre en danger, et ce, en tout temps, la sécurité des utilisateurs du parc municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun, voire primordial, de sécuriser les équipements du parc municipal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE les employés municipaux procéderont aux travaux de réfection et d'entretien du parc municipal, situé au 1, rue de la Fabrique, Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 juin 2014

Certificat de disponibilité des crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 701 30 522.

2014-06-121

PAIEMENT – FACTURE N° 900120725 – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX – PROJET ÉGOUT, ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET VOIRIE – PHASE II – LVM INC. – ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2014-03-047

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

D' la résolution 2014-03-047.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le paiement de la facture n° 900120725, en date du 24 avril 2014, à LVM inc., pour un montant de cinq cent soixante-quatorze dollars et quatre-vingt-huit cents (574,88 \$), taxes incluses, et ce, dans le cadre du contrôle qualitatif des matériaux du « Projet égout, assainissement des eaux usées et voirie - Phase II ».

DE transmettre copie de la présente résolution à LVM inc., à BPR-Infrastructure inc. et au ministère des Transports du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants aux postes budgétaires 02 320 01 723 et 02 320 01 722.

2014-06-122

SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE – ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE POUR L'ANNÉE 3 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

D'adopter le plan de mise en œuvre pour l'année 3 de la Municipalité de Saint-René-de-Matane présenté par le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie.

DE transmettre copie de la présente résolution à la MRC de La Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

SOGERM – FOSSE SILICE, NUMÉRO 48 – DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT OU D'UN ACCOTEMENT – LOT 37-P, RANG NORD-EST DE LA RIVIÈRE MATANE – CHEMIN DE LA RÉSERVE-FAUNIQUE, SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Ce point de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

2014-06-123

SERVICE DE FOURRIÈRE MUNICIPALE – ENTENTE À INTERVENIR – ENTREPRISE « SALON DE TOILETTAGE AMOUR CANIN » DE MATANE – RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-03

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 2014-03, intitulé « Règlement sur la qualité de vie »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'avoir un service de fourrière municipale dans le cadre du règlement numéro 2014-03;

CONSIDÉRANT l'offre de service de « Salon de toilettage amour canin » de Matane;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser M. le maire Roger Vaillancourt et Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, une entente à

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 juin 2014

intervenir avec le « Salon de toilettage amour canin » de Matane pour le service de fourrière municipale.

DE transmettre copie de la présente résolution à la MRC de La Matanie, la Sûreté du Québec ainsi qu'à l'entreprise « Salon de toilettage amour canin » de Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-06-124 APPEL D'OFFRES – FOURNITURE D'UNE CAMIONNETTE DE TRAVAIL

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à une demande de soumissions sur invitation écrite, à au moins deux (2) entreprises, dans le cadre de la fourniture d'une camionnette de travail.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-06-125 PRISE D'ACTE – FORMATION SUR LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE – PARTICIPATION DES ÉLUX MUNICIPAUX

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

DE prendre acte du fait que MM. Roger Vaillancourt et Dominic Côté ont participé à la formation sur le comportement éthique en septembre 2011.

DE prendre acte du fait que Mmes Joyce Bérubé et Jessy Leclerc et MM. Gervais Fournier et Jean-Pierre Martel ont participé à la formation sur le comportement éthique le 3 mai 2014 à Les Méchins.

DE prendre acte du fait que M. Rémi Fortin a participé à la formation sur le comportement éthique le 5 avril 2014 à Sayabec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-06-126 SUIVI DES INFRACTIONS À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE EN MATIÈRE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT – SERVICE DE L'URBANISME DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane mise sur la qualité exceptionnelle de son environnement pour se développer, notamment grâce à sa vocation récréotouristique, et pour attirer ou retenir de nouveaux résidents;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend effectuer un suivi régulier des dossiers des infractions sur son territoire pour préserver la qualité de l'environnement local;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est particulièrement préoccupée par les infractions susceptibles de nuire à la qualité de l'eau et/ou à la quiétude des résidents et des visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE les personnes en infraction à la réglementation locale peuvent également enfreindre des lois et règlements provinciaux, notamment en lien avec la qualité de l'environnement, la protection des terres agricoles ou la mise en valeur et la conservation de la faune;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de requérir l'aide et de travailler de manière concertée avec les ministères et organismes chargés de l'application des normes gouvernementales pour régler les dossiers des infractions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le fonctionnaire désigné pour la délivrance des permis et certificats en matière d'urbanisme et d'environnement est autorisé à déposer des plaintes au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane lorsqu'il constate des situations potentiellement en infraction à la réglementation gouvernementale et municipale;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 juin 2014

QUE le fonctionnaire désigné est autorisé à informer la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de toute plainte déposée de manière à ce qu'elle puisse tenir un registre des plaintes et de transmettre l'information au conseil municipal.

DE transmettre copie de la présente résolution à la MRC de La Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-06-127

**INFRACTIONS À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME – TRAVAUX SANS PERMIS –
DERNIERS AVIS AUX CONTRIBUABLES – PROCÉDURES À ENTREPRENDRE POUR FAIRE
RESPECTER LA RÉGLEMENTATION**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs infractions à la réglementation d'urbanisme ont été constatées par le Service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires concernés par une mise en demeure ont déjà été avisés par écrit;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs mises en demeure concernant des infractions à la réglementation d'urbanisme n'ont pas été régularisées par les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane désire se prévaloir de ses droits dans le but de faire respecter la réglementation d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

D'informer par écrit tous les propriétaires concernés par une mise en demeure relativement à une infraction à la réglementation d'urbanisme non régularisée que le délai est échu.

D'aviser tous les propriétaires concernés par une mise en demeure relativement à une infraction à la réglementation d'urbanisme de prendre immédiatement les moyens pour les régulariser.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-06-128

ACHAT D'UNE TONDEUSE À GAZON – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

D'autoriser l'achat d'une tondeuse à gazon au coût de quatre cent quarante-neuf dollars et quatre-vingt-quinze cents (449,95 \$), taxes en sus, chez Amable Caron et Fils inc. de Matane selon la soumission de cette entreprise, en date du 29 mai 2014.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 320 00 641.

2014-06-129

**APPEL D'OFFRES – RAPIÉÇAGE D'ASPHALTE – CHEMIN DE LA RÉSERVE-FAUNIQUE –
ROUTE RICHARD**

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à publier sur le site Internet SÉAO un appel d'offres concernant le projet de rapiéçage d'asphalte sur le chemin de la Réserve-Faunique et la route Richard à Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-06-130

**NETTOYAGE DE 3 STATIONS DE POMPAGE DES EAUX USÉES – RÉSEAU D'ÉGOUT
MUNICIPAL – OFFRE DE SERVICE DE NORDIKEAU INC.**

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 juin 2014

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane doit procéder au nettoyage des trois postes de pompage des eaux usées du réseau d'égout municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin;

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter l'offre de service de la firme NORDIKEau inc., en date du 30 mai 2014, au coût de quarante-huit dollars (48 \$) l'heure pour un opérateur dans le cadre du nettoyage des trois postes de pompage des eaux usées du réseau d'égout municipal, pour un maximum de 6 heures.

D'autoriser le paiement des frais de déplacement au montant de trente-quatre dollars et cinquante cents (34,50 \$).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 415 00 445.

2014-06-131

NETTOYAGE DE 3 STATIONS DE POMPAGE DES EAUX USÉES – RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL – OFFRE DE SERVICE DE VEOLIA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane doit procéder au nettoyage des trois stations de pompage des eaux usées du réseau d'égout municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter l'offre de service de VEOLIA, en date du 2 juin 2014, au coût de quatre-vingts dollars et dix cents (80,10 \$) l'heure pour les services d'un camion vacuum ou basse pression, quarante-sept dollars et soixante-dix cents (47,70 \$) pour l'opérateur du camion pour un minimum de 4 heures, une surcharge de treize pour cent (13 %) sur le carburant pour la période de travail exécuté ainsi que quatre pour cent (4 %) sur le total de la facture dans le cadre du nettoyage des trois stations de pompage des eaux usées du réseau d'égout municipal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 415 00 521.

2014-06-132

CONTRÔLE DE LA VITESSE - INSTALLATION DE SIGNALISATION ROUTIÈRE – INSTALLATION DE BALISES – RUE FORTIN – RUE DU MÉTROPOLÉ

CONSIDÉRANT la municipalisation de deux nouvelles rues, soit la rue Fortin et la rue du Métropole;

CONSIDÉRANT QU'une garderie se situe à proximité de la rue du Métropole;

CONSIDÉRANT QUE de jeunes enfants résident dans les limites de ces deux rues;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des résidents de ces deux rues demandent l'intervention de la Municipalité afin de faire respecter une limite de vitesse adéquate à ces secteurs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge important voire essentiel de prendre les mesures pour faire respecter les limites de vitesse sur ces deux nouvelles voies de circulation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 juin 2014

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE procéder à l'installation de deux (2) balises Ped-Zone sur la rue du Métropole, lesquelles sont disponibles au service des travaux publics.

QU'une surveillance sera effectuée en ce qui concerne le déroulement de la circulation sur la rue Fortin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-06-133

LES GRANDS AMIS DE LA RÉGION DE MATANE – DEMANDE D'UTILISATION D'UN EMPLACEMENT MUNICIPAL – VISIBILITÉ DE L'ORGANISME – SENSIBILISATION DE LA POPULATION AUX SERVICES OFFERTS ET DES BESOINS DE L'ORGANISME

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme Les Grands Amis de la région de Matane concernant l'utilisation d'un emplacement municipal dans le cadre d'une campagne de publicité sensibilisant la population aux services offerts par l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE cette campagne se déroulera jusqu'à la fin de septembre 2014;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser Les Grands Amis de la région de Matane à utiliser l'un ou l'autre des emplacements municipaux suivants :

- ↪ le terrain situé près de l'entrepôt au 132, avenue Saint-René;
- ↪ le terrain du parc municipal situé au 1, rue de la Fabrique.

QUE l'organisme peut utiliser ces emplacements jusqu'à la fin de septembre 2014.

QUE l'organisme peut afficher de la publicité lors de l'utilisation des emplacements municipaux en autant que ces affiches soient *obligatoirement* enlevées à chaque fin de journée.

QUE l'organisme ne peut en aucun temps faire de la sollicitation de dons en argent ou autres.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-06-134

« NOTRE JARDIN BIOLOGIQUE » - DEMANDE D'ÉPANDAGE DE LA TERRE POUR LE JARDIN COMMUNAUTAIRE PAR L'ÉQUIPEMENT ET LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme Notre Jardin Biologique concernant l'épandage de la terre sur les lieux du jardin communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser les employés municipaux à procéder à l'épandage de la terre qui servira à la préparation du jardin communautaire, en utilisant la machinerie municipale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

MRC DE LA MATANIE - COMPTE RENDU - SÉANCE DE MAI 2014

M. le maire Roger Vaillancourt donne un compte rendu de la séance de mai 2014 de la MRC de La Matanie.

AFFAIRES NOUVELLES

2014-06-135

FERMETURE DE LA MAIRIE - SEMAINES DES 13 ET 20 JUILLET 2014

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy, et résolu :

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 juin 2014

D'autoriser la fermeture du bureau de la mairie du 13 au 27 juillet 2014 inclusivement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-06-136

FIN DU CONTRAT - TÉLÉAVERTISSEUR – DIRECTRICE-GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à mettre fin au contrat d'accès service alpha numérique avec Télécommunication de l'Est en ce qui concerne le téléavertisseur Advisor Gold, numéro de série 584UCL29H9, capcode 1000911.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUESTIONS DU PUBLIC

M. le maire Roger Vaillancourt invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

2014-06-137

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 2 juin 2014, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20 h 52.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je soussigné, Roger Vaillancourt, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

Yvette Boulay, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Roger Vaillancourt
Maire

YB/DG/dg